

Avenant à l'appel à Projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3.1

Convention-cadre 2013-2015

POE INDIVIDUELLE

**Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi
à des actions de formation dans le cadre de
la Préparation Opérationnelle à l'Emploi
Individuelle.**

(À destination des Organismes Paritaires Collecteurs

Agréés au titre de la professionnalisation)

Date de lancement de l'avenant :

17 janvier 2014

Date limite de dépôt des candidatures
ou des demandes d'avenant pour la
réouverture des engagements 2014 :

17 février 2014

A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original :

Daté et Signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA

+

Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

Le présent avenant s'inscrit au sein de l'article 1 « accès à l'emploi des jeunes » de l'annexe financière 2014 à la Convention-cadre FPSPP/Etat 2013-2015 dont la maquette prévoit 90 millions d'euros en faveur de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle et collective.

Dans ce cadre général, la maquette financière définie à titre prévisionnel pour cet avenant est de 36 M€.

Le présent avenant porte modification des dispositions de l'appel à projets POE individuelle 2013 visées ci-après.

L'ensemble des autres dispositions est conservé sans modifications.

5 – Modalités financières

La participation du FPSPP est établie selon les modalités définies ci-après :

1. Pour les actions liées aux participants :

La participation du FPSPP est établie sur les dépenses prises en charge par l'OPCA et s'élève à 100% du restant à charge de l'OPCA, dans la limite des deux conditions sous-exposées, à savoir :

- ✚ dans la limite d'un coût horaire moyen de prise en charge de **7€ H.T (sept euros)** pour les engagements pris en charge par année civile (coût moyen calculé comme suit : coût total de l'ensemble des engagements pris en charge de l'année civile divisé par le nombre total d'heures de prise en charge sur la même période. In fine, le respect du coût horaire moyen de **7€** sera vérifié à l'issue du bilan final de l'opération pluriannuelle) ;
- ✚ et dans la limite de la durée maximale de prise en charge par action définie par délibération du Conseil d'administration de Pôle Emploi (**400 heures au jour de la publication de l'avenant**).

2. Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération :

La participation du F.P.S.P.P. est fixée forfaitairement pour cet Appel à Projets à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

7 – Calendrier d'éligibilité

En complément des dispositions concernant l'année 2013 maintenues sans modifications, pour l'année 2014.

Calendrier de programmation des opérations :

- ☞ Les **demandes d'aide financière au titre de la nouvelle période d'engagements** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **17 février 2014** ;
- ☞ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **31 mars 2014**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- ☞ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent avenant doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1er janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 décembre 2014** ;
- ☞ La **période d'éligibilité des dépenses** des opérations programmées dans le cadre du présent avenant s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015**.